



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône



Bulletin Départemental n°121 du 12 mars 2021

SOMMAIRE

	Page
Division des Personnels Enseignants	
○ Circulaire_Stage de préparation au diplôme de Directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) –année scolaire 2021/2022	2
○ Annexe 1_Engagement	4
○ Annexe 2_Etats de service	5
○ Annexe 3_Avis du supérieur hiérarchique	6



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :
Jean-Claude MASINI
Tél : 04 91 99 67 52
Mél : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr
28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 10 mars 2021

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
(trices) et les professeur(e)s des écoles
du 1^{er} degré

s/c de mesdames et messieurs les
inspecteur(trice)s de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les personnels
d'enseignement général, technique et
professionnel du 2nd degré

s/c de mesdames et messieurs les
chef(fe)s d'établissement du 2nd degré.

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2021-2022

Références: arrêté du 19 février 1988 créant le DDEEAS - arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation.

Un stage de préparation à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) est assuré par l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA) de Suresnes (Hauts de Seine).

Modalités de candidatures pour la formation

L'article 2 de l'arrêté du 19 février 1988 précise que l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée est ouvert aux personnels suivants :

1. Les instituteurs, les professeurs des écoles ainsi que les maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré qui doivent:
 - a) être titulaires de l'un des diplômes suivants:
 - certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
 - diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;

- diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'état de psychologie scolaire ;
 - soit être nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale ;
- b) avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.
2. Les personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré titulaires, les personnels d'orientation et les personnels d'éducation titulaires, les maîtres contractuels ou agréés exerçant leurs fonctions dans les établissements privés du second degré sous contrat et qui doivent avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
3. Les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Les candidats retenus à cette formation seront convoqués pour un entretien devant la commission départementale d'examen des candidatures au stage de formation, définie par l'arrêté du 9 janvier 1995. Tous les candidats, qu'ils relèvent du premier ou du second degré, doivent participer à cet entretien. Les personnels dont la gestion est académique seront conviés à l'entretien dans le département correspondant à leur lieu d'affectation.

Le dossier d'inscription devra comporter :

- Une demande de participation au stage, rédigée sur papier libre, précisant le régime d'hébergement (internat ou externat), les motivations du candidat (une page maximum) ;
- Un engagement (annexe 1);
- Un état des services (annexe 2);
- L'avis du supérieur hiérarchique direct du candidat (annexe3).

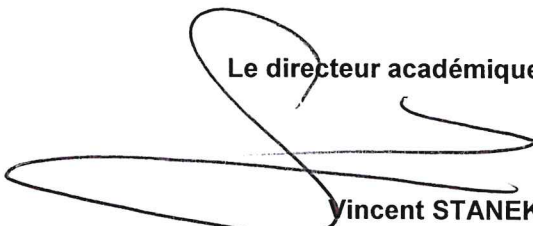
Les candidats devront remplir et retourner ces dossiers auprès de leur supérieur hiérarchique pour le :

lundi 29 mars 2021, délai de rigueur.

Les supérieurs hiérarchiques transmettront, par courrier, les dossiers avec leur avis, auprès du bureau DPE2 de pour le:

lundi 05 avril 2021, délai de rigueur.

Une copie numérique du dossier sera déposée sur le PNE 0134217N de la DPE.

Le directeur académique

Vincent STANEK



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Annexe 1

Division des personnels enseignants
DPE 2

**Dossier de candidature au stage de
préparation au diplôme de directeur
d'établissement d'éducation adaptée et
spécialisée (DDEEAS)
Année scolaire 2021-2022**

ENGAGEMENT

Je m'engage :

1°) à me présenter aux épreuves de l'examen du Diplôme de Directeur d'Établissements d'Éducation Adaptée et Spécialisée à l'issue de l'année de stage.

2°) à accepter, à compter de la rentrée scolaire suivant le succès à l'examen, un poste de Directeur d'Établissements d'Éducation Adaptée et Spécialisée ou de Directeur Adjoint chargé de Section d'Éducation Spécialisée annexée à un collège vacant dans l'Académie.

NOM :

PRENOM :

à _____ , le

signature



Division des personnels enseignants
DPE 2

**Dossier de candidature au stage de
préparation au diplôme de directeur
d'établissement d'éducation adaptée et
spécialisée (DDEEAS)
Année scolaire 2021-2022**

FICHE INDIVIDUELLE DU CANDIDAT

Académie de :

DSDEN de :

M. Mme Melle

(Nom et Prénom)

Né(e) le :

Etablissement d'exercice : Fonctions

Ancienneté des services au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Ancienneté générale dans l'adaptation et l'intégration scolaires au 1^{er} septembre de l'année de l'examen :

Baccalauréat et autres diplômes universitaires (dates d'obtention) :

Certificats ou diplômes obtenus au titre de l'adaptation et de l'intégration scolaires :

CAEI option :

date d'obtention :

CAPSAIS option :

date d'obtention :

Diplôme de psychologie scolaire

date d'obtention :

Diplôme d'Etat de psychologie scolaire

date d'obtention :

Autres certificats ou diplômes professionnels

date d'obtention :

Affectations successives du candidat dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires :

Adresse et Nature de l'Etablissement	Fonction Exercée	Période Du Au	Durée des services			Observations
			ans	mois	jours	

*(1) Ecole Primaire : indiquer le handicap des élèves – SES de collège, ERA, IME, EPA, ERDP, CMPP,
Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, etc...*

Certifié conforme :
Pour le directeur académique



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Annexe 3

Division des personnels enseignants
DPE 2

**Dossier de candidature au stage de
préparation au diplôme de directeur
d'établissement d'éducation adaptée et
spécialisée (DDEEAS)
Année scolaire 2021-2022**

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT DU CANDIDAT

*(Cet avis rédigé et argumenté, portera sur le candidat dans l'exercice de ses fonctions actuelles :
présentation, expression et communication écrite et orale, capacité au travail en équipe, sens de
l'initiative et de l'organisation, aptitudes pédagogiques, conscience de sa mission de service publique...)*

à _____, le

cachet

L'inspecteur de l'Education Nationale